Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260622-2026_33-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Référence
2026-033

Objet de la délibération
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
15 Juin 2026

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 15 Juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :
M. LE MOAL Nicolas.

Secrétaire de séance : M. BOTHUAN Joël
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT qu'il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire, ou l'adjoint délégué, est Président de droit de la commission et que les commissaires qui composent la commission sont au nombre de huit titulaires et huit suppléants,
CONSIDÉRANT que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260622-2026_33-DE

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent respecter les conditions décrites à l'article 1650 du Code général des impôts :
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement municipal, de dresser une liste de seize contribuables titulaires et seize contribuables suppléants à proposer au Directeur départemental des Finances publiques afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

ARTICLE UNIQUE : De dresser la liste des 16 contribuables titulaires et des 16 contribuables suppléants afin que le Directeur départemental des Finances publiques puisse nommer les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants qui siègeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
LE MOAL Eric	HERVÉ Patrice
DUPONT Sandrine	JAMET François
LE FERREC Solenn	BAILLET Josquin
LE BUZIT Philippe	COQUARD Thierry
CAUDEN Stéphane	LE SCOUARNEC Claudine
LE GUERN Anne	LE ROI Stéphanie
LE FERREC Danielle	ENCAUSSE Marie
LE MOAL Nicolas	DERAIN Joëlle
BUQUEN Pascal	KERHERVÉ Guénaëlle
LE GUILLY Laurence	THOMAS Marie Pierre
CULOTO Hervé	VEGER Marion
MOREAU Michel	BACON Jean-Yves
ROUILLÉ Annie	DAËRON Dominique
FOUTEL Eliane	BENGLOAN Nathalie
LE GUILLY Jean-Yves	JAN Annie
HELIAS Florian	GLEYEN Véronique

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL